

DÉLIBÉRATION N°2026-50

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 5 mars 2026 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2026 de NaTran

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Anthony CELLIER, Nadia FAURE et Didier REBISCHUNG, commissaires.

1. Contexte et cadre juridique

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

Le programme d'investissements de NaTran pour l'année 2025 a initialement été approuvé par la CRE dans sa délibération du 20 février 2025¹ pour un montant de 387,1 M€. NaTran a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour un montant de 405,6 M€, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 17 juillet 2025². La CRE a par ailleurs demandé à NaTran de présenter, avant le mois de juillet 2026, un bilan d'exécution de son programme d'investissements.

NaTran a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2026 le 24 novembre 2025. Une version modifiée a été communiquée le 22 janvier 2026 pour prendre en compte les travaux de réhabilitation de l'artère du Rhône. L'opérateur demande, par ailleurs, l'approbation de nouveaux projets ou programmes pluriannuels portant sur :

- le projet de réhabilitation de l'artère du Rhône et le renforcement du programme d'inspection des canalisations, pour un montant de 201,5 M€ ;
- le projet de desserte en gaz de la Tarentaise, pour un montant de 15,2 M€ ;
- le projet de raccordement d'un industriel, pour un montant de 7,7 M€ ;
- des études pour la déviation d'une antenne régionale, pour un montant de 0,5 M€ ;
- le programme DigIT'up de performance des processus SI, pour un montant de 16,0 M€ ;
- le projet MoRIs de modernisation des réseaux industriels, pour un montant de 10,6 M€ ;
- le projet de rénovation du site de Brignais, pour un montant de 5,2 M€ ;
- le projet de rénovation du site de Annezin, pour un montant de 4,5 M€ ;
- le projet de rénovation du site de Compiègne, pour un montant de 3,3 M€ ;
- le projet de banc de formation CH₄-H₂ pour un montant de 1,9 M€ ;
- des projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 45,0 M€ ;

¹ [Délibération de la CRE du 20 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de NaTran](#)

² [Délibération de la CRE du 17 juillet 2025 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et approbation du programme d'investissements 2025 révisé de NaTran](#)

- des études de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane pour un montant de 2,9 M€.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de transport de gaz de NaTran pour l'année 2026 ;
- l'approbation des nouveaux projets ou programmes pluriannuels.

2. Programme d'investissements de NaTran pour l'année 2026

Pour l'année 2026, NaTran présente un programme d'investissements qui s'élève à 615,2 M€. Ce budget est en hausse de 52 % par rapport au budget révisé pour l'année 2025, qui s'élevait à 405,6 M€. Cette hausse est presque exclusivement liée aux dépenses de réhabilitation de l'artère du Rhône et au renforcement du programme d'inspection par piston des canalisations.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2026 est la suivante :

M€	Demande 2026	Révisé 2025
Fluidification ³	10,3	5,2
Obligation de service public Acheminement Qualité	22,2	32,5
Environnement	48,0	46,2
Sécurité	299,9	97,0
Obsolescence	63,6	66,7
Raccordements	75,4	62,9
SI métiers	35,1	39,2
Autres	60,7	55,8
Total	615,2	405,6

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par NaTran pour l'année 2026 et le dernier budget pour 2025 approuvé par la CRE, c'est-à-dire le budget révisé 2025 approuvé en juillet 2025.

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2025 et le programme révisé approuvé en juillet 2025 dans le cadre de l'exercice du bilan de mi-année qu'elle réalisera mi-2026.

2.1. Dépenses de fluidification (liées au développement du réseau principal)

Les dépenses liées au développement du réseau principal sont en hausse de 5,1 M€ par rapport au budget révisé 2025. Cela s'explique principalement par le lancement des travaux sur le projet de liaison Gournay-Cuvilly, dont le budget cible a été fixé en janvier 2025⁴.

³ Anciennement « Développement du réseau principal »

⁴ [Délibération de la CRE du 16 janvier 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Gournay-Cuvilly de GRTgaz](#)

2.2. Dépenses liées aux obligations de service public (acheminement/qualité)

Les dépenses liées aux obligations de service public de NaTran, portant notamment sur la continuité d'acheminement et la qualité du gaz, s'élèvent à 22,2 M€, soit un budget en baisse de 10,3 M€ par rapport au dernier exercice. Cet écart s'explique principalement par le report d'une partie des coûts de conversion de la zone B en 2027 (-5,1 M€) et des investissements en baisse sur le programme Telester (-1,7 M€).

2.3. Dépenses liées à l'environnement

Le budget de cette finalité s'élève à 46,2 M€, en hausse de 1,8 M€ par rapport au budget révisé 2025, principalement en raison de projets et de programmes de mise en conformité avec la réglementation européenne⁵ sur la réduction des émissions de méthane (accélération du programme de stations zéro émission, achat de compresseurs mobiles, montée en puissance du programme d'inspection et réparation de fuites).

2.4. Dépenses liées à la sécurité et à l'obsolescence

Les dépenses de sécurité et d'obsolescence, afin de s'assurer que les installations respectent les normes et la réglementation en vigueur, sont principalement constituées de dépenses pour l'inspection, la réhabilitation et le renouvellement d'installations sur le réseau, notamment sur les canalisations et les postes. Elles représentent près de 60 % des dépenses d'investissements de l'opérateur.

En 2026, les dépenses de sécurité représentent 299,9 M€, et sont en hausse de 202,8 M€ par rapport au dernier exercice, en raison des coûts des travaux de réhabilitation de l'artère du Rhône et du renforcement du programme d'inspection par piston des canalisations.

Les dépenses associées à l'obsolescence représentent 63,6 M€ et sont en baisse de 3,1 M€ par rapport au budget révisé 2025, en raison de la fin de plusieurs projets, notamment le projet de réfection d'un branchement à Fos-sur-Mer.

2.5. Dépenses liées aux raccordements

Les dépenses de raccordements et de prestations pour tiers s'élèvent à 75,4 M€ en 2026, en hausse de 12,5 M€ par rapport au budget révisé 2025. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des projets de raccordements et de rebours (+13,0 M€).

2.6. Autres dépenses d'investissements

Les investissements dans les systèmes d'information métiers (Offre et Système Industriel) sont estimés à 35,1 M€, en baisse de 4,0 M€ par rapport au dernier exercice, en raison de la fin du projet MILAN. Ceux liés aux fonctions support (systèmes d'information des fonctions support, immobilier, véhicules) de NaTran sont estimés à 60,7 M€, en hausse de 4,9 M€ par rapport au dernier exercice (principalement liés au projet DigIT'up).

⁵ Règlement (UE) 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie

3. Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

3.1. Projet Telester – Phase 2

Ce programme vise à traiter l'obsolescence et les évolutions de certaines technologies de télécommunications. Le passage du réseau téléphonique commuté (RTC) à l'IP (protocole internet), le plan de fermeture du réseau de cuivre, et le traitement de l'obsolescence des technologies 2G sont ainsi prévus, selon les régions, entre 2023 et 2030.

Le programme Telester porte sur environ 3 850 sites (postes de livraison ou de pré-détente principalement) exploités par NaTran, qui représentent des niveaux de criticité différents (i.e. pouvant accepter des durées d'indisponibilité des outils de télécommunications variées).

La CRE a approuvé la phase 1 du programme Telester dans la délibération n°2022-13 du 20 janvier 2022⁶. Celle-ci a été réalisée entre 2021 et 2024 et a permis la migration d'environ 1 850 sites. D'après NaTran, son coût à terminaison final est de 26,0 M€. Dans sa délibération du 13 avril 2023⁷, la CRE a fixé le budget cible de la phase 1 à 29,6 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,5 M€. Cet écart de -3,6 M€ entre le coût à terminaison estimé et le budget cible conduirait à un bonus pour l'opérateur.

NaTran prévoit la migration d'environ 2 000 sites restants entre 2025 et 2027 pour la phase 2 du projet Telester. La CRE a approuvé la phase 2 du programme Telester dans la délibération n°2025-67 du 20 février 2025⁸. Le projet est en cours. Dans sa délibération du 29 octobre 2025⁹, la CRE a fixé le budget cible du projet à 21,2 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,1 M€. Les coûts du projet étaient initialement estimés à 23,4 M€ par NaTran. [SDA]

3.2. Création d'une liaison entre le stockage de Gournay et la station de compression de Cuvilly

Le plan de conversion de la zone B prévoyait la conversion du stockage de Gournay, d'un volume utile de 13 TWh au gaz H à l'été 2026. Sans développement, le seul exutoire du stockage vers le système de transport de gaz H serait la canalisation Gournay-Arleux, qui deviendrait le facteur limitant de son utilisation : le débit de pointe du stockage étant de 250 GWh/j et celui de l'exutoire Gournay-Arleux étant de 150 GWh/j.

Le projet vise à créer une liaison de 2 km entre le stockage de Gournay et la station de compression de Cuvilly, afin de connecter les réseaux H et B actuels. La solution consiste à raccorder Gournay à la grille d'interconnexion de Cuvilly et permet notamment une meilleure gestion des flux en soutirage ou injection dans Gournay en optimisant le besoin de compression à Cuvilly et Taisnières. Les coûts du projet étaient initialement estimés à 26,4 M€ par NaTran.

Pour permettre au stockage de fonctionner à son débit de pointe, la CRE a approuvé le projet de raccordement de Gournay à la grille d'interconnexion de Cuvilly dans la délibération n°2024-150 du 23 juillet 2024¹⁰. Le projet est en cours. Dans sa délibération du 16 janvier 2025¹¹, la CRE a fixé le budget cible du projet à 25,0 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,25 M€. [SDA]

⁶ [Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de GRTgaz](#)

⁷ [Délibération de la CRE du 13 avril 2023 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Telester de GRTgaz](#)

⁸ [Délibération de la CRE du 20 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de NaTran](#)

⁹ [Délibération de la CRE du 29 octobre 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Telester Phase 2 de NaTran](#)

¹⁰ [Délibération de la CRE du 23 juillet 2024 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et approbation du programme d'investissements 2024 révisé de GRTgaz](#)

¹¹ [Délibération de la CRE du 16 janvier 2025 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Gournay-Cuvilly de GRTgaz](#)

3.3. Projet de dévoiement des canalisations de NaTran à Nesle pour la construction du canal Seine-Nord Europe

La construction du canal Seine-Nord Europe entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac ainsi que les terrassements de la plateforme multimodale de Nesle imposent une modification du réseau de transport actuel de NaTran. Cette modification du réseau, réalisée à la demande de Voies navigables de France et de la société du canal Seine-Nord Europe, est localisée sur le territoire des communes de Nesle et de Languuevoisin-Quiquery, situées dans le département de la Somme. Les travaux engendrés par le tracé du canal et la zone d'impact associée impliquent la déviation de plusieurs canalisations en acier dont les diamètres nominaux (DN) varient de 80 à 900 millimètres, ainsi que la modification de l'accès à un poste de connexion. Les coûts du projet étaient initialement estimés à 39,7 M€ par NaTran.

La CRE a approuvé ce projet dans la délibération n°2024-31 du 7 février 2024¹². Le projet est en cours, pour une mise en service en avril 2027. Dans sa délibération du 1^{er} février 2024¹³, la CRE a fixé le budget cible du projet à 38,1 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,9 M€. [SDA]

3.4. Projet Milan

Le projet Milan est le troisième et dernier lot du programme visant à remettre à niveau le logiciel Scala. Il s'agit du système de télégestion qui permet de surveiller et de piloter le réseau de transport depuis le dispatching national et les centres de surveillance régionaux de NaTran.

Le projet vise ainsi à moderniser la plateforme Scala et son infrastructure informatique (IT) afin de répondre aux enjeux d'obsolescence de l'infrastructure matérielle et logicielle, ainsi que de conformités aux exigences de cybersécurité. Les coûts du projet étaient initialement estimés à 33,2 M€ par NaTran.

La CRE a approuvé la réalisation du projet Milan dans la délibération n°2023-20 du 19 janvier 2023¹⁴. Il est en cours, pour une mise en service courant 2026. Dans sa délibération du 19 janvier 2023¹⁵, la CRE a fixé le budget cible du projet à 28,0 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,4 M€. [SDA]

3.5. Déviation de la traversée de la Durance

La canalisation située entre Cabriès et Manosque, qui permet l'approvisionnement d'une partie du Sud Est de la France et l'alimentation du stockage de Manosque, est exposée aux mouvements importants de la Durance. Cette rivière présente en effet un risque important de crues, d'érosion et de déplacement de son lit. Ainsi, depuis la mise en service de la canalisation en 1993, plusieurs travaux de réparation et de déviation ont dû être réalisés (en 1995, 2001, 2003 et 2006). Une partie du tronçon de la traversée de la Durance a de nouveau été découverte à la suite de crues importantes fin 2019 : une réparation temporaire a été réalisée en 2020.

Le projet de NaTran vise à dévier le tracé de cette traversée sur environ 1,4 km afin d'éloigner la canalisation de la zone la plus à risque, et de la poser à une profondeur suffisante pour éviter de nouvelles mises à nu. Le projet prévoyait la construction de deux micro-tunnels pour franchir la rivière et la restructuration du départ de l'alimentation de l'antenne de Cadarache. Le budget était initialement estimé par NaTran à 33,8 M€, pour une mise en service en octobre 2024. Plusieurs difficultés techniques lors du forage d'un micro-tunnel ont cependant conduit l'opérateur à repousser cette date à courant 2026.

La CRE a approuvé la réalisation du projet Durance dans la délibération n°2022-13 du 20 janvier 2022¹⁶. Dans sa délibération du 20 janvier 2022¹⁷, la CRE a fixé le budget cible du projet à 29,9 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,5 M€. [SDA]

¹² [Délibération de la CRE du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de GRTgaz](#)

¹³ [Délibération de la CRE du 1^{er} février 2024 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de dévoiement des canalisations de GRTgaz à Nesle pour la construction du canal Seine-Nord Europe](#)

¹⁴ [Délibération de la CRE du 19 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de GRTgaz](#)

¹⁵ [Délibération de la CRE du 19 janvier 2023 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Milan de GRTgaz](#)

¹⁶ [Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de GRTgaz](#)

¹⁷ [Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet Durance de GRTgaz](#)

3.6. Conversion de la zone B – Phase 2

Une partie du nord de la France, appelée « zone B » (en référence au gaz à bas pouvoir calorifique), est approvisionnée par du gaz en provenance des Pays-Bas. Cet approvisionnement prendra fin au plus tard en 2029.

Dans ce cadre, et en application des dispositions du décret n°2016-348 du 23 mars 2016¹⁸, NaTran et les opérateurs des infrastructures adjacentes (Storengy, GRDF et deux entreprises locales de distribution) ont proposé le 23 septembre 2016 aux ministres chargés de l'énergie, de la sécurité industrielle et de l'économie un plan de conversion des réseaux de gaz naturel pour leur permettre d'accepter du gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H). Ce plan a été mis à jour par les opérateurs concernés en 2020 et en 2025.

NaTran a décomposé son plan de conversion en trois phases. La phase pilote a été finalisée en 2019. La phase 1 a été finalisée en 2023. Dans sa délibération n°2023-20 du 19 janvier 2023¹⁹, la CRE a approuvé la phase 2 du plan de conversion de la zone B, qui doit se dérouler entre 2025 et 2028. Les coûts du projet étaient initialement estimés à 21,4 M€ par NaTran.

Dans sa délibération du 19 octobre 2023²⁰, la CRE a fixé le budget cible du projet à 20,3 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,0 M€. [SDA]

4. Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets et programmes

4.1. Projet de réhabilitation de l'artère du Rhône et renforcement du programme d'inspection

Ce projet vise à réhabiliter l'artère du Rhône, qui a subi deux accidents consécutifs, le 13 juin 2025 à Saint-Martin-de-Crau et le 26 septembre 2025 à Saint-Rémy-de-Provence. [SDA]

A ce stade, NaTran ne peut pas exclure que les résultats des inspections conduisent au renouvellement partiel ou complet de l'axe Saint-Martin-de-Crau – Saint-Avit, avec des travaux complémentaires au-delà de septembre 2026. Pour répondre à cette possibilité, NaTran souhaite réaliser des études de base pour 6,5 M€ (études de tracé, géomètre, étude faune et flore, danger, sols...).

Compte tenu de ces deux événements d'ampleur en 2025 et de son objectif de prévention des accidents, NaTran souhaite également établir un programme pluriannuel d'inspection renforcée de son réseau entre 2026 et 2035. NaTran réaliserait ces inspections en utilisant des pistons EMAT²¹ (et en prenant des mesures ciblées pour les quelques canalisations non pistonables concernées). NaTran estime à [SDA] le coût du programme pour l'année 2026.

Compte tenu de l'importance de l'artère du Rhône pour la sécurité d'approvisionnement française et de la nécessité de procéder à un programme d'inspection renforcée pour s'assurer de l'intégrité des canalisations, la CRE approuve l'ensemble des dépenses correspondantes pour l'année 2026. Ces dépenses sont, à date, estimées à 201,5 M€ au total, en faisant l'hypothèse que 20 km de canalisation seront remis en état pour septembre 2026.

La CRE demande à NaTran, une fois les premiers résultats d'inspection connus, de lui soumettre au plus tôt une mise à jour du programme et des conséquences sur le budget pour approbation.

¹⁸ [Décret n° 2016-348 du 23 mars 2016 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne](#)

¹⁹ [Délibération de la CRE du 19 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de GRTgaz](#)

²⁰ [Délibération de la CRE du 19 octobre 2023 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase 2 du programme de conversion gaz B/ gaz H du réseau de GRTgaz](#)

²¹ *Electromagnetic Acoustic Transducer*

4.2. Projet de desserte en gaz de la Tarentaise

NaTran étudie depuis 2019 la création d'une nouvelle desserte dans la vallée de la Tarentaise (73), initialement à la demande d'un industriel (Tokai Cobex Savoie).

En 2023, un nouvel industriel (Ugi'ring) a demandé un raccordement au réseau gazier. La configuration envisagée par NaTran n'est donc plus celle d'un raccordement vers un client unique, mais d'une extension mutualisée et du raccordement de deux sites industriels.

Pour établir les relations contractuelles avec NaTran et prendre en compte la nécessité d'un engagement commun dans le cadre du financement de l'extension mutualisée, une société dédiée dénommée Tarentaise Energie Demain (TED) a été créée. Elle regroupe les deux industriels (Tokai Cobex et Ugi'ring) et SAS développement, laquelle rassemble des entités publiques contribuant financièrement au projet.

La solution technique retenue par NaTran consiste en la pose d'une canalisation en polyéthylène DN160, d'une pression maximale de service (PMS) de 10 bars. Cette solution est plus économique qu'une canalisation en acier. NaTran estimait le coût du projet à environ 16,6 M€ début 2025. Depuis, NaTran a étudié un tracé raccourci à la demande des clients, et révisé le budget prévisionnel à 15,2 M€, auxquels s'ajoutent 1,1 M€ d'aléas techniques ciblés. La mise en service est prévue pour avril 2028.

Dans sa délibération du 17 juillet 2025²², la CRE a considéré que, compte tenu de l'état d'avancement du projet et dans l'attente de l'engagement des parties prenantes, elle ne disposait pas des éléments lui permettant d'approuver ce projet.

La CRE constate que NaTran et les différentes parties prenantes sont parvenus à un accord le 6 janvier 2026 :

- chaque client industriel s'acquittera de son raccordement propre pour 369 k€ chacun ;
- 3,7 M€ (estimés sur la base du tarif de livraison précisé dans la délibération ATRT8 de 2025) seront couverts par l'engagement de la société TED de souscrire des capacités de transport pendant 10 ans ;
- 8,8 M€ seront acquittés par la société TED à NaTran avant la mise en service du raccordement.

La CRE constate que cet accord n'est pas conforme aux modalités définies par la CRE pour les contributions des clients industriels au réseau de transport de gaz naturel²³. Ces modalités prévoient que le demandeur de raccordement apporte une contribution égale à la valeur du coût de son raccordement, minorée des souscriptions de capacités de transport prévues pendant les dix prochaines années. Or, 2,0 M€ de dépenses, hors aléas techniques ciblés, ne sont pas couverts par les engagements des clients.

Le projet est aujourd'hui avancé et la contribution financière a déjà été contractualisée entre NaTran et ses clients. Dans ce contexte, la CRE considère qu'il convient de ne pas ralentir ce projet attendu par les industriels concernés et approuve le projet de desserte en gaz de la Tarentaise. Toutefois, la CRE estime, en cohérence avec les dispositions tarifaires en vigueur, que les montants non couverts par les contributions des clients n'ont pas à être financés par les autres utilisateurs du réseau. Ainsi, la CRE décide que le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel (ATRT) ne couvrira les coûts de ce projet qu'à hauteur des engagements des utilisateurs concernés. La CRE fixera ce montant dans la prochaine délibération portant sur l'évolution annuelle du tarif ATRT8 au 1^{er} avril 2027.

4.3. Projet de raccordement d'un industriel

Le site industriel est aujourd'hui alimenté en GNL. En 2023, l'industriel a demandé un raccordement au réseau gazier dans le but de remplacer le gaz naturel liquéfié (GNL) porté par du gaz de réseau.

²² [Délibération de la CRE du 17 juillet 2025 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et approbation du programme d'investissements 2025 révisé de NaTran](#)

²³ [Délibération de la CRE du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et de TIGF](#)

La solution technique retenue par NaTran à l'issue des études consiste en la pose d'une double canalisation superposée en polyéthylène DN160, d'une PMS de 10 bars. Cette solution est plus économique qu'une canalisation en acier et répond aux besoins actuels de l'industriel. La mise en service est prévue entre octobre 2027 et octobre 2028.

L'opérateur demande donc pour approbation la réalisation du projet avec un budget de 7,7 M€.

L'offre de raccordement a été soumise en mai 2025, sans signature à la date de la présente délibération. Le projet d'accord prévoit que les coûts du projet seront couverts par le client (dont 4,5 M€ perçus par NaTran avant la mise en service du raccordement, et un engagement de souscrire des capacités de livraison pendant 10 ans pour couvrir le reste des coûts).

Les dépenses d'investissements liées à ce projet ne seront pas couvertes par les autres utilisateurs du réseau à travers le tarif. La CRE constate que les modalités de l'offre de raccordement soumise sont conformes à celles définies pour la contribution des clients industriels au raccordement au réseau de transport.

La CRE approuve donc le projet de raccordement en gaz du site pour un montant de 7,7 M€, sous réserve de la conclusion d'un accord de raccordement avec l'industriel selon lequel il s'engage à prendre en charge les coûts du projet, conformément aux dispositions tarifaires²³.

4.4. Projet de déviation de l'antenne de Lalinde

Construite en 1959, l'extrémité de l'antenne de Lalinde est d'une longueur de 5,5 km (DN125) et alimente une distribution publique et deux clients industriels. L'ouvrage est aujourd'hui exposé à des risques liés à l'évolution de son environnement.

Le projet vise à étudier la faisabilité d'une déviation longue de l'antenne (DN100) sur 4 à 5 km pour répondre aux problématiques de sécurité identifiées. La remise des études est prévue d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2026.

NaTran demande l'approbation des études pour un budget de 0,5 M€.

Compte tenu des multiples problématiques de sécurité associées à l'ouvrage, la CRE considère que la demande de l'opérateur est justifiée et approuve les études du projet pour un montant de 0,5 M€.

4.5. Programme DigIT'up

Le programme DigIT'up vise à renforcer la performance financière de la Direction des Systèmes d'Information de NaTran et à accélérer la digitalisation des processus métiers SI.

Le programme s'étalera sur 4 ans et comptera parmi ses premières initiatives : la mise en place d'une solution d'intelligence artificielle générative assistant les développeurs dans la conception logicielle, le développement d'une solution assurant la surveillance centralisée des composants du système d'information en temps réel, et enfin le déploiement d'un cockpit d'exploitation renforçant le pilotage performance.

Le budget total est estimé à 16 M€, soit 4 M€ par an sur la durée de programme, de 2026 à 2029.

La CRE constate que le programme de NaTran prévoit des gains de performance significatifs et pérennes à partir de 2028. Au périmètre des dépenses de SI considérées pour la période tarifaire ATRT8, NaTran considère que ce programme permettra de réduire les charges nettes d'exploitation (CNE) de 6,4 M€/an à partir de 2028 et les charges de capital normatives (CCN) de 4 M€/an à partir de 2028.

La CRE approuve le programme DigIT'up, pour un montant estimé à 16,0 M€. La CRE s'assurera de la matérialisation des gains d'efficience prévus par NaTran lors de la fixation du prochain tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

4.6. Projet de Modernisation des Réseaux Industriels (MoRIs)

Ce projet vise à effectuer une refonte complète du réseau de télécommunication historique qui interconnecte les sites industriels de NaTran. Le plan de fermeture du réseau de cuivre par l'opérateur Orange et le traitement de l'obsolescence de certaines offres satellites sont ainsi prévus pour une migration vers des solutions de fibre optique, 4G/5G, ou de satellite nouvelle génération.

Le programme MoRIs porte sur environ 450 sites exploités par l'opérateur, avec principalement des niveaux de criticité élevée (i.e. des sites stratégiques pouvant accepter des durées d'indisponibilité des outils de télécommunications minimales).

NaTran prévoit la migration de ces sites entre 2026 et 2028, pour un budget estimé à 10,6 M€.

La CRE constate que le programme de NaTran répond à un besoin avéré, lié à la fermeture progressive du réseau cuivre d'Orange entre 2022 et 2030. Il permettra également de gagner en performance de télémaintenance, de mieux maîtriser les actifs industriels connectés, et d'améliorer la cybersécurité.

La CRE approuve le projet MoRIs, pour un montant estimé à 10,6 M€.

4.7. Projet de rénovation du site Brignais

Le site de Brignais est un site tertiaire de NaTran qui accueille environ 80 employés, et comporte 3 bâtiments sur un terrain de 20 000 m². Il possède également un parc à tubes. Construit en 1997, le site nécessite d'importants travaux de rénovation énergétique et de modernisation.

NaTran a estimé le coût total du projet à 5,2 M€, pour une mise en service d'ici avril 2027. Les travaux consistent en une rénovation lourde de l'isolation des bâtiments ainsi qu'en la construction d'une nouvelle installation de climatisation et de chauffage, visant à une mise en conformité réglementaire avec les décrets tertiaire²⁴ et BACS²⁵.

Des travaux de restructuration des espaces sont également nécessaires pour moderniser certains lieux (adaptation aux exigences relatives aux personnes à mobilité réduite, augmentation de la capacité d'accueil du site en vue d'intégrer l'équipe d'exploitation de la Direction des Opérations, que NaTran souhaite déplacer de Vourles à Brignais, etc.).

Selon NaTran, une rénovation constitue la meilleure alternative compte tenu des surcoûts qu'engendrerait une relocalisation et de la difficulté à trouver un site adapté dans la même zone.

La CRE considère que la demande de rénovation du site de Brignais est justifiée, et approuve le projet pour un montant de 5,2 M€.

4.8. Projet de rénovation du site Annezin

Le site d'Annezin est un site tertiaire de NaTran qui accueille une centaine d'employés, et comporte 6 bâtiments sur un terrain de 16 000 m². Il possède également un parc à tubes et une plateforme de stockage de matériel lourd. Construit en 1991, le site nécessite d'importants travaux de rénovation énergétique et de modernisation.

NaTran a estimé le coût total du projet à 4,5 M€, pour une mise en service d'ici au deuxième trimestre 2027. Les travaux consistent en une rénovation lourde de l'isolation des bâtiments ainsi que la construction d'une nouvelle installation de climatisation et de chauffage, visant à une mise en conformité réglementaire avec les décrets tertiaire²⁶ et BACS²⁷.

²⁴ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

²⁵ Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

²⁶ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

²⁷ Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

Des travaux de restructuration des espaces sont également nécessaires pour moderniser les bureaux et augmenter la capacité d'accueil du site en vue d'intégrer l'équipe de la Direction des Actifs Industriels, que NaTran souhaite déplacer de Loos à Annezin.

Selon NaTran, une rénovation constitue la meilleure alternative compte tenu des surcoûts qu'engendrerait une relocalisation et de la difficulté à trouver un site adapté dans la même zone.

La CRE considère que la demande de rénovation du site d'Annezin est justifiée, et approuve le projet pour un montant de 4,5 M€.

4.9. Projet de rénovation du site Compiègne

Le site de Compiègne est un site stratégique de NaTran qui accueille environ 80 employés, et comporte principalement des laboratoires d'analyse et d'expertise sur un terrain de 33 195 m². Il possède également un bâtiment sécurisé récent. Construit entre 1981 et 1983, le site nécessite d'importants travaux de rénovation énergétique, ainsi que de mise en conformité technique et réglementaire.

NaTran a estimé le coût total du projet à 3,3 M€, pour une mise en service d'ici au deuxième trimestre 2027. Les travaux consistent principalement en une rénovation partielle de l'isolation des bâtiments, une remise à niveau des équipements sanitaires, et une refonte du réseau électrique.

Des travaux sûreté sont également nécessaires pour moderniser le poste de garde et les autres contrôles d'accès du site.

D'après NaTran, une rénovation constitue la meilleure alternative compte tenu des surcoûts qu'engendrerait une relocalisation et de la difficulté à trouver un site adapté dans la même zone.

La CRE considère que la demande de rénovation du site de Compiègne est justifiée, et approuve le projet pour un montant de 3,3 M€.

4.10. Banc de formation CH₄-H₂

A la suite de l'accident d'Ars-sur-Formans en septembre 2021, NaTran a engagé un programme de montée en compétence opérationnelle afin de sécuriser les opérations de mise en gaz et les activités hydrogène de l'entreprise.

Ce programme inclut la construction et l'utilisation d'un banc de formation qui permettra un entraînement régulier sur les opérations à risque, impossible à reproduire sur des installations en exploitation sans impact sur la disponibilité du réseau. L'ensemble des formations de gaz naturel et d'hydrogène devrait débuter au 2^e trimestre 2028, à l'issue de la construction du banc pédagogique.

Le budget total du projet est de 3,7 M€ aléas inclus, dont 1,9 M€ dans le cadre du périmètre du gaz naturel du projet. Sur ces 1,9 M€ alloués à l'activité de gaz naturel, 0,1 M€ seront dépensés au titre du budget 2026.

La CRE constate que le programme de NaTran répond à un besoin avéré compte tenu de la nécessité de maintenir les savoir-faire clés en matière de sûreté ainsi qu'une maîtrise des risques. La CRE approuve donc le projet, avec des dépenses allouées à l'activité de gaz naturel estimées à 1,9 M€.

4.11. Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans son dossier prévisionnel d'investissements 2026, NaTran demande l'approbation de nouveaux investissements pour des projets de rebours distribution/transport :

- 4,5 M€ en 2026 au titre de la réalisation de dix-sept projets de rebours dans les zones suivantes, qui correspond à un montant d'investissement total de 45,0 M€ :
 - Challans (Saint Gilles Croix de Vie), pour un coût à terminaison estimé à 2,8 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e trimestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 1^{er} semestre 2028 ;

- Loches, pour un coût à terminaison estimé à 2,9 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e trimestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 1^{er} semestre 2028 ;
- Luçon, pour un coût à terminaison estimé à 2,8 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e trimestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 2^e semestre 2027 ;
- Vitré, pour un coût à terminaison estimé à 2,8 M€ avec lancement des travaux au cours du 2^e semestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 2^e semestre 2027 ;
- Breuvannes, pour un coût à terminaison estimé à 2,9 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e trimestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 2^e semestre 2027 ;
- Vendevre-sur-Barse, pour un coût à terminaison de 2,8 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e trimestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 2^e semestre 2027 ;
- Eckartswiller, pour un coût à terminaison de 3,2 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e trimestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 2^e semestre 2027 ;
- Euville, pour un coût à terminaison de 3,2 M€ avec lancement des travaux au cours du 2^e semestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 1^{er} semestre 2028 ;
- Arras, pour un coût à terminaison de 2,8 M€ avec lancement des travaux au cours du 2^e semestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 1^{er} semestre 2028 ;
- Montois-la-Montagne, pour un coût à terminaison de 3,3 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e trimestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 1^{er} semestre 2027 ;
- Caen-Bayeux, pour un coût à terminaison de 2,8 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e trimestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 1^{er} semestre 2028 ;
- Compiègne, pour un coût à terminaison de 2,8 M€ avec lancement des travaux au cours du 2^e semestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 1^{er} semestre 2028 ;
- Niort-Sud, pour un coût à terminaison de 2,8 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e semestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 1^{er} semestre 2028 ;
- Poitiers, pour un coût à terminaison de 2,9 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e semestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 1^{er} semestre 2028 ;
- Lamballe (extension), pour un coût à terminaison de 1,4 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e semestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 2^e semestre 2027 ;
- Argentan (extension), pour un coût à terminaison de 1,4 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e semestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 2^e semestre 2027 ;
- Montluçon (extension), pour un coût à terminaison de 1,4 M€ avec lancement des travaux au cours du 4^e semestre de 2026, la mise en service prévisionnelle du rebours sur cette zone étant prévue au 2^e semestre 2027 ;
- 1,3 M€ en 2026 au titre du lancement de dix-neuf études pour des rebours dans les zones de Châteaulin, Blois, Carhaix, Le Mans, Rennes-Sud, Tours, Herbéviller, Lessard-en-Bresse,

Pont-sur-Yonne, Provins, Saint-Just-en-Chaussée, Flers, Isigny-sur-Mer, Cherbourg, Saint-Omer, Le Tréport, Ploërmel, Revigny et Thiviers qui correspond à un montant d'étude total de 2,9 M€.

NaTran estime entre 6 et 9 mois le délai nécessaire à la définition d'un projet de rebours (sécurisation du foncier, ingénierie) et à 18 mois le délai pour réaliser le projet (9 à 12 mois pour les procédures administratives et 6 mois de construction).

Concernant les réalisations de rebours

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour quatorze rebours des dépenses d'études, dans ses délibérations du 20 janvier 2022²⁸ (Luçon), du 7 février 2024²⁹ (Niort-Sud, et Lamballe), du 23 juillet 2024³⁰ (Montois-la-Montagne), 20 février 2025³¹ (Vitré, Eckartswiller (Saverne), Argentan, Breuvannes (Val de Meuse), et Poitiers) et du 17 juillet 2025³² (Challans (Saint Gilles Croix de Vie), Loches, Euville (Commercy), Vendevre-sur-Barse, et Compiègne). Pour trois rebours (Caen-Bayeux, Montluçon, et Arras), NaTran demande simultanément la validation des études et de la réalisation au regard de la date de saturation de leurs zones respectives risquant d'arriver entre le 1^{er} semestre 2026 et le 2^e semestre 2027.

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que :

- Les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation des mailles d'Eckartswiller (Saverne) et Arras au 2^e trimestre 2026, de la maille de Montluçon au 1^{er} semestre 2027, des mailles de Challans (Saint Gilles Croix de Vie), Loches, Breuvannes, Lamballe, Montois-la-Montagne (Briey), Compiègne et Euville au 2^e trimestre 2027, et de la maille de Vendevre-sur-Barse au 3^e semestre 2027.
- Le risque de saturation des mailles de Caen-Bayeux et Argentan entre 2026 et 2027 est conditionné à la prise en compte d'un scénario de baisse des consommations pour l'évaluation de la capacité d'accueil³³. Jusqu'à présent, la CRE a calculé la capacité d'accueil de la zone en prenant comme hypothèse la moyenne de consommation des 5 dernières années. Cependant, elle estime que l'approche de NaTran doit être considérée pour éviter un niveau trop élevé d'écrêtement.

Cette approche amène la CRE à approuver le déclenchement des investissements de réalisation des rebours des zones de Caen-Bayeux et Argentan qui sont nécessaires dans tous les scénarios de décroissance de consommation.

- Les mailles de Poitiers, Niort-Sud, et Vitré à l'inverse ne seront probablement pas saturées d'ici 2029 même en prenant en compte une baisse des consommations. La CRE n'approuve donc pas le déclenchement des investissements pour les zones de Poitiers, Niort-Sud, et Vitré, en attendant d'avoir plus de visibilité sur la concrétisation des projets en cours et sur la décroissance réelle des consommations.
- La CRE constate qu'un projet de cogénération est nécessaire pour observer un risque de saturation de la zone de Luçon d'ici 2 ans. Ce projet de cogénération ne dispose pas, à la date de la présente délibération, de dépôt de garantie. L'article D. 453-23 du code de l'énergie dispose que, lorsque certains éléments principaux nécessaires à la production de biogaz existaient à la date de demande de l'étude de raccordement, une garantie financière doit être constituée auprès du gestionnaire de réseau avant que le programme d'investissement ne soit soumis à la CRE. En conséquence, la CRE n'approuve pas le déclenchement des investissements du rebours de la zone de Luçon.

²⁸ [Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de GRTgaz](#)

²⁹ [Délibération de la CRE du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de GRTgaz](#)

³⁰ [Délibération de la CRE du 23 juillet 2024 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 et approbation du programme d'investissements 2024 révisé de GRTgaz](#)

³¹ [Délibération de la CRE du 20 février 2025 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2025 de NaTran](#)

³² [Délibération de la CRE du 17 juillet 2025 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et approbation du programme d'investissements 2025 révisé de NaTran](#)

³³ *Perspectives Gaz 2024*

S'agissant des niveaux du critère I/V, la CRE constate que :

- Pour les projets de Challans (Saint Gilles Croix de Vie), Loches, Luçon, Vitré, Breuvannes (Val de Meuse), Vendevre-sur-Barse, Eckartswiller (Saverne), Euville (Commercy), Arras, Caen-Bayeux, Compiègne, Niort-Sud, Poitiers, Lamballe, Argentan et Montluçon, les critères I/V sont inférieurs au plafond de 4 700 €/Nm³/h. En effet, le seuil du critère I/V égal à 4 700 €/Nm³/h définit le plafond de prise en charge de l'investissement rebours par les GRT, et au-delà duquel une participation des tiers est requise.
- Pour le projet de Montois-la-Montagne, le niveau du critère I/V du projet est supérieur au plafond de 4 700 €/Nm³/h. Il était inférieur au plafond de 4 700 €/Nm³/h lors de l'approbation des études et jusqu'à l'entrée en service très récente d'un projet de cogénération de taille importante. Au regard du risque de saturation attendue de la zone d'ici 2027, le projet est approuvé par la CRE.
- La CRE constate toutefois qu'au moins un projet de cogénération est nécessaire au respect du niveau du critère I/V du rebours d'Euville. Ces projets de cogénération ne disposent pas, à la date de la présente délibération, de dépôt de garantie. L'article D. 453-23 du code de l'énergie dispose que, lorsque certains éléments principaux nécessaires à la production de biogaz existaient à la date de demande de l'étude de raccordement, une garantie financière doit être constituée auprès du gestionnaire de réseau avant que le programme d'investissement ne soit soumis à la CRE. En conséquence, la CRE n'approuve pas le déclenchement des investissements du rebours de la zone d'Euville.

S'agissant du critère de validation du zonage, la CRE constate que :

- Le zonage du rebours d'Arras faisant l'objet d'une demande de réalisation n'a pas été validé par la CRE³⁴. En conséquence, elle ne peut donc pas approuver, à ce stade, le déclenchement des investissements sur ce rebours.
- Les zonages des autres rebours faisant l'objet d'une demande de réalisation ont été validés par la CRE depuis moins de 2 ans.

Conclusion

La CRE approuve donc le déclenchement des investissements de réalisation des rebours pour les zones de Challans (Saint Gilles Croix de Vie), Loches, Breuvannes (Val de Meuse), Vendevre-sur-Barse, Eckartswiller, Lamballe, Montluçon, Montois-la-Montagne, Caen-Bayeux, Argentan, et Compiègne. En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, soit 27,7 M€ à terminaison (dont 3,1 M€ en 2026).

La CRE reporte l'approbation des investissements de six rebours faisant l'objet d'une demande de réalisation (Arras, Luçon, Euville, Vitré, Niort-Sud, et Poitiers), pour un budget correspondant à 17,3 M€ à terminaison (dont 1,4 M€ en 2026).

Concernant le lancement d'études de rebours

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019³⁵, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis doivent faire l'objet d'une validation par la CRE.

S'agissant du critère de déclenchement de l'étude, la CRE constate que :

- Les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent à la saturation actuelle de la zone de Saint-Just-en-Chaussée, de la zone d'Isigny-sur-Mer au 1^{er} trimestre 2027, de la zone de Thiviers au 2^e trimestre 2027, de la zone du Mans au 2^e semestre 2027, des zones de Rennes-

³⁴ [Délibération de la CRE du 5 février 2026 portant validation des zonages de raccordement dans le cadre de l'insertion des gaz renouvelables ou bas-carbone dans les réseaux de gaz](#)

³⁵ [Délibération de la CRE du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion de biométhane dans les réseaux de gaz](#)

Sud, Flers, Revigny, et Cherbourg au 1^{er} trimestre 2028, des zones de Tours et Ploërmel au 1^{er} semestre 2028, et des zones de Carhaix et Herbéviller au 2^e trimestre 2028.

- Le risque de saturation des zones de Saint-Omer, Le Tréport, Blois, Lessard-en-Bresse, Pont-sur-Yonne, Châteaulin, et Provins entre 2026 et 2029 est conditionné à la prise en compte d'un scénario de baisse des consommations pour l'évaluation de la capacité d'accueil³⁶. Jusqu'à présent, la CRE considérait qu'il convenait de prendre pour référence une capacité d'accueil fixe de la zone calculée sur la moyenne de consommation des 5 dernières années. Comme indiqué précédemment, elle estime l'hypothèse de NaTran d'une baisse des consommations justifiée. Par conséquent, la CRE approuve le déclenchement des études de Saint-Omer, Le Tréport, Blois, Lessard-en-Bresse, Pont-sur-Yonne, Châteaulin, et Provins.

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces projets, la CRE constate que :

- Ceux des zones de Châteaulin, Blois, Carhaix, Le Mans, Rennes-Sud, Tours, Herbéviller, Lessard-en-Bresse, Pont-sur-Yonne, Provins, Saint-Just-en-Chaussée, Flers, Isigny-sur-Mer, Cherbourg, Saint-Omer, Le Tréport, Ploërmel et Revigny sont inférieurs au plafond de 4 700 €/Nm³/h.
- Celui du projet de Thiviers est supérieur au plafond de 4 700 €/Nm³/h et requiert une participation de tiers à hauteur de 1,4 M€, confirmée à date, d'après NaTran, par une lettre d'engagement du porteur de projet.
- Au moins un projet de cogénération est nécessaire au respect du niveau du critère I/V des rebours de Révigny et Herbéviller. Ces projets de cogénération ne disposent pas, à date, de dépôt de garantie. L'article D. 453-23 du code de l'énergie dispose que, lorsque certains éléments principaux nécessaires à la production de biogaz existaient à la date de demande de l'étude de raccordement, une garantie financière doit être constituée auprès du gestionnaire de réseau avant que le programme d'investissements ne soit soumis à la CRE. En conséquence, la CRE n'approuve pas, à ce stade, le déclenchement des études de rebours des zones de Révigny et Herbéviller.

Conclusion

La CRE approuve le lancement des études de rebours pour les zones Saint-Omer, Le Tréport, Blois, Lessard-en-Bresse, Pont-sur-Yonne, Châteaulin, Provins, Saint-Just-en-Chaussée, Isigny-sur-Mer, Thiviers, Le Mans, Rennes-Sud, Flers, Cherbourg, Tours, Ploërmel, et Carhaix, et les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 2,6 M€ (dont 1,1 M€ en 2026).

La CRE reporte l'approbation de deux rebours faisant l'objet d'une demande d'études (Revigny et Herbéviller), pour un budget correspondant à 0,3 M€ à terminaison (dont 0,2 M€ en 2026).

Bilan des dépenses liées aux rebours approuvés pour 2026 :

Approbation des dépenses prévisionnelles liées aux rebours en 2026 (M€)	Demande de NaTran	Après ajustement de la CRE
Réalisations de rebours	4,5	3,1
Lancement d'études de rebours	1,3	1,1
Total	5,8	4,2

³⁶ Perspectives Gaz 2024

A ces dépenses s'ajoutent celles des investissements déjà approuvés lors des exercices antérieurs :

Dépenses prévisionnelles en 2026 liées aux rebours approuvés lors des exercices précédents	Montants (M€)
Mis en service en 2026	0,4
En cours de réalisation en 2026	33,8
En études	1,3
Total	35,5

Décision de la CRE

En application des articles L. 134-3 et L. 431-6 II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE approuve le programme d'investissements pour l'année 2026 de NaTran, ainsi que les nouveaux projets et programmes pluriannuels présentés par l'opérateur.

Approbation du programme d'investissements 2026

En ce qui concerne l'année 2026, la CRE approuve le programme d'investissements de NaTran, à l'exclusion d'une partie des dépenses associées aux demandes d'approbation pour de nouveaux projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane. En particulier, la CRE reporte l'approbation du déclenchement des investissements de réalisation pour six rebours (Arras, Luçon, Euville, Vitré, Niort-Sud, et Poitiers) et le lancement des études pour deux autres rebours (Révigny, et Herbéviller).

Le programme d'investissements autorisé pour l'année 2026 s'élève ainsi à 613,6 M€ et se répartit de la façon suivante :

M€	Demande NaTran 2026	Approuvé CRE 2026
Développement du réseau principal	10,3	10,3
Obligation de service public Acheminement Qualité	22,2	22,2
Environnement	48,0	48,0
Sécurité	299,9	299,9
Obsolescence	63,6	63,6
Raccordements	75,4	73,8
SI métiers	35,1	35,1
Autres	60,7	60,7
Total	615,2	613,6

Approbation de nouveaux projets

La CRE approuve les dépenses relatives au projet de réhabilitation de l'artère du Rhône en 2026 ([SDA] auxquels s'ajoutent 6,5 M€ d'études) et aux besoins d'inspection en découlant [SDA]. La CRE demande à NaTran, une fois les premiers résultats d'inspection connus, de lui soumettre au plus tôt une mise à jour du programme et des conséquences sur le budget pour approbation.

La CRE approuve le projet de desserte en gaz de la Tarentaise. La CRE décide que le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel (ATRT) ne couvrira les coûts de ce projet qu'à hauteur des engagements des utilisateurs concernés. La CRE fixera ce montant dans la prochaine délibération portant sur l'évolution annuelle du tarif ATRT8 au 1^{er} avril 2027.

Le projet de raccordement d'un industriel, pour un montant de 7,7 M€, est approuvé par la CRE sous réserve de l'engagement de l'industriel à prendre en charge les coûts du projet.

La CRE approuve les dépenses relatives au programme DiglT'up entre 2026 et 2029, pour un montant estimé à 4 M€ par an. La CRE s'assurera de la matérialisation des gains d'efficacité prévus par Natran lors de la fixation du prochain tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel.

La CRE approuve également les dépenses relatives au projet de modernisation des réseaux industriels (MoRIs), au budget d'études du projet de déviation de l'antenne de Lalinde, à la partie régulée du projet de banc de formation CH₄-H₂ et aux projets de rénovation des sites de Brignais, Annezin, et Compiègne.

La CRE approuve les dépenses relatives à la réalisation de 11 rebours pour un montant total de 27,7 M€, et de 17 études de rebours pour un montant total de 2,6 M€.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre classique de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à NaTran de lui présenter, avant le mois de juillet 2026, le bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à NaTran. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

Délibéré à Paris, le 5 mars 2026.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON